Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230627-23-154-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 23-154

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2023

Date de la convocation : 20 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Philippe MARION, M. Christian BOREL à M. Jean PROENÇA, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION.

OBJET : **PETITE ENFANCE** : Augmentation du nombre de places dans certains Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfant (EAJE) et modification des horaires d'ouverture

Rapporteur : Annick GUICHARD

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence globale Petite Enfance. Un diagnostic partagé a été mené en 2022. Il a permis de dresser une cartographie et un état des lieux du nombre de places d'accueil proposées aux familles pour les enfants de moins de 3 ans. Cette offre repose sur trois modes d'accueil :

- Les assistantes maternelles
- Les établissements d'accueil collectif public
- Les micro crèches privées.

Cette offre globale permettait jusqu'alors d'assurer un bon taux de couverture global de 69.5 places pour 100 enfants.

Cependant, une évolution à la baisse de ce taux de couverture est attendue. Cela est à mettre en lien avec la chute importante du nombre d'assistantes maternelles qui est déjà constatée et qui devrait se poursuivre les prochaines années. Ce constat est national et il est donc nécessaire d'atténuer cette déperdition de l'offre d'accueil, d'autant que les demandes des familles poursuivent leur croissance.

Un nouveau Schéma Petite Enfance a été élaboré pour la période 2023-2026.

Dans son axe 1, objectif 1, il a été acté de « Développer le nombre de places en accueil collectif » et ce en combinant plusieurs leviers.

La première action mise en place dès la rentrée de septembre 2023, est l'augmentation de la capacité d'accueil dans certains établissements existants, dans les secteurs dits en tension et où la configuration des bâtiments en regard des nouveaux textes règlementaires (Arrêté du 31 Aout 2021 sur le référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux) le permet.

Cinq établissements sont concernés par cette évolution.

Deux structures font l'objet à cette occasion de travaux importants de mise en conformité et d'adaptation à l'extension. Il s'agit de :

- Les Petits Mariniers à Chasse/Rhône dont la capacité d'accueil passera de 30 places à 42 places.
- Malissol à Vienne dont la capacité d'accueil passera de 18 places à 24 places.

Les trois autres établissements ne nécessitent pas de travaux spécifiques, il s'agit de :

- Grain d'Aile à Vienne dont la capacité d'accueil passe de 40 places à 44 places.
- Les Cèdres à Vienne dont la capacité d'accueil passe de 36 places à 42 places
- Les Elfes du Meunier à Moidieu Détourbe dont la capacité d'accueil passe de 10 places à 15 places.

Au total, ce développement permet la création de 33 places.

Les taux d'encadrement des enfants sont également respectés et 7 nouveaux postes sont créés afin d'accompagner cette mise en œuvre.

L'adéquation entre besoin de l'usager et modalités de fonctionnement est également nécessaire. L'établissement d'accueil du jeune enfant « La Farandole » à Vienne offre une amplitude d'ouverture de 8h30 à 18h00 pour 20 enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 10 enfants le mercredi sans le temps de repas. Un renforcement de l'équipe d'encadrement et des travaux de mise en conformité permettront d'ouvrir cet établissement de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi pour mieux répondre aux besoins des familles du quartier d'Estressin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF 2020-01 du 16 janvier 2020,

VU la délibération n°22-246 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 approuvant la convention territoriale Globale de service aux familles pour la période 2022-2025,

VU la délibération n°23-28 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 validant le schéma Petite enfance 2023-2026 sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'augmentation du nombre de places à compter du mois de septembre :

- 12 places aux P'tits Mariniers à Chasse sur Rhône°
- 6 places à Malissol à Vienne
- 6 places aux Cèdres à Vienne
- 5 places aux Elfes du Meunier à Moidieu Détourbe
- 4 places à Grain Aile à Vienne

Et l'élargissement des horaires d'ouverture de La Farandole à Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Délibération publiée le 03/07/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération Isère

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat